Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 23 (1943)

Heft: 5

Rubrik: Circulaire N° 113-114 : circulaires de la Chambre de commerce suisse

en France du 28 mai 1943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Circulaires de la Chambre de Commerce Sulsse en France du 28 mai 1943

Les circulaires qui suivent sont adressées aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part, et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications qui y sont contenues.

Par ailleurs, nous sommes toujours, dans les limites de nos possibilités, à l'entière disposition des Adhérents de la Compagnie pour leur envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches en leur faveur.

CIRCULAIRE Nº 113

LE SERVICE DES REPRÉSENTATIONS COMMERCIALES DE NOTRE COMPAGNIE

Notre Service des Représentations commerciales a deux tâches :

1º Indiquer à nos Adhérents, sur leur demande, les représentants en France des maisons établies en Suisse et les représentants en Suisse des maisons établies en France.

2º Faciliter le rapprochement de ceux qui veulent représenter et de ceux qui souhaitent être représentés.

I. - ROLE D'INFORMATEUR

Nous avons constitué un fichier des représentants en France de maisons établies en Suisse. Cette documentation permet à nos Adhérents de se faire indiquer soit la ou les personnes qui représentent en France une maison déterminée soit tout au moins, dans l'hypothèse où ils ne peuvent pas nous désigner nommément une entreprise, la ou les personnes qui représentent des maisons établies en Suisse appartenant à une branche d'activité déterminée.

Nous constituons actuellement un fichier semblable en ce qui concerne les représentants en Suisse de maisons établies en France. Bien que le travail ne soit pas encore terminé, il peut déjà rendre des services précieux à nos Adhérents. Nous

espérons, d'ailleurs, le mener rapidement à bonne fin.

Les représentants et les représentés dans les deux pays que nous n'avons pas encore pu atteindre parce que nous ignorons leur existence nous rendraient un grand service en prenant l'initiative de se mettre spontanément en rapport avec nous pour que nous puissions établir leur fiche. D'autre part, il est inutile de souligner l'intérêt qu'une inscription dans notre fichier peut présenter pour le développement de leurs affaires au moment où le commerce entre la France et la Suisse sera de nouveau intense.

II. - ROLE D'INTERMÉDIAIRE

Pour une entreprise industrielle ou commerciale le choix d'un représentant dans un pays étranger est toujours plus difficile qu'à l'intérieur de son propre pays. La présence d'un organisme tel que le nôtre qui centralise les offres et les demandes de représentation émanant des deux pays intéressés, en l'espèce la France et la Suisse, est d'une grande utilité. Certes, le courant d'affaires entre les deux nations est faible en ce moment, mais il est raisonnable de profiter de cette stagnation relative des échanges pour se pencher sur ces problèmes d'organisation des représentations et être en mesure, dès que le commerce nternational reprendra son essor, d'y participer activement.

Quatre cas peuvent se présenter :

- 1º Une personne résidant en France désire représenter une maison établie en Suisse.
- 2º Une maison établie en Suisse désire avoir un représentant en France.
- 3º Une personne résidant en Suisse désire représenter une maison établie en France.
- 4º Une maison établie en France désire avoir un représentant en Suisse.

Nous pouvons aider ces quatre catégories de personnes dans leurs recherches. Il suffit qu'elles nous écrivent pour nous manifester leur intention (1). Nous leur envoyons en réponse des formulaires que nous les prions de nous retourner dûment remplis. Notre Service rapproche sans cesse les offres et les demandes les unes des autres et nous mettons en relation les deux intéressés lorsqu'une concordance suffisante nous apparaît.

Il est évident que les chances de marier heureusement les offres et les demandes sont d'autant plus grandes que le nombre des demandes qui nous sont présentées est plus élevé. L'existence d'un équilibre entre le nombre des offres et celui des demandes est aussi très important. En ce moment, nous avons un fort contingent de demandes émanant de personnes résidant en France et désireuses de représenter les maisons établies en Suisse, et nous serions heureux de recevoir plus d'offres de ces dernières.

Ajoutons que notre Service s'occupe, dans les mêmes conditions, de servir d'intermédiaire pour le placement en France de brevets suisses et inversement.

Chaque fois que nous le pouvons, nous ne limitons pas notre intervention à ce travail de comparaison, mais nous nous efforçons de trouver une contre-partie même en dehors du cadre de nos fichiers d'offres et de demandes.

⁽¹⁾ Bien entendu, nous recevons toujours avec plaisir les personnes qui désirent avoir un entretien verbal avec nous avant d'établir leur dossier.

CIRCULAIRE Nº 114

CLASSEMENT DES MARCHANDISES SELON LA COMPÉTENCE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET PROFESSIONNELS EN FRANCE

Le Centre d'Information Interprofessionnel a eu l'heureuse idée d'éditer un ouvrage qui, pour les principales marchandises, indique : 1º le numéro correspondant aussi bien dans le tarif douanier que dans la nomenclature utilisée par l'Administration des douanes pour faire ses statistiques : 2º le Ministère responsable et 3º l'organisme professionnel compétent

l'Administration des douanes pour faire ses statistiques; 2º le Ministère responsable et 3º l'organisme professionnel compétent.

Le premier avantage de ces tableaux, c'est qu'ils permettent de retrouver rapidement le numéro du tarif douanier qui est attaché à un produit pour autant que ce dernier présente une certaine importance. Peu de marchandises ont été écartées, d'ailleurs, et la liste paraît assez complète pour être d'un grand secours à tous ceux qui établissent des demandes d'autorisation d'importation en France ou d'exportation de France.

L'indication des numéros de la nomenclature statistique des douanes n'est utile au commerçant que dans la mesure où il étudie les statistiques pour en tirer des enseignements. Ces dernières n'étant pas livrées au public pour le moment, il est superflu d'insister sur ce point.

En revanche, la désignation du Ministère responsable et, s'il y a lieu, de la Direction technique compétente au sein

de ce Ministère, guide les importateurs et les exportateurs dans le dépôt de leurs demandes de licences.

Enfin, les tableaux donnent le nom du Comité d'Organisation ou, à défaut, de l'organisme professionnel compétent. Ce renseignement peut être très utile dans de nombreux cas, notamment pour savoir par quels Comités une entreprise doit se faire recenser, auquel d'entre eux une demande d'autorisation d'importation ou d'exportation a été éventuellement soumise pour examen par le Ministère responsable, ou encore quel Comité il faut saisir pour introduire une demande de majoration de prix. Ces quelques exemples prouvent abondamment l'utilité de ce dernier renseignement.

En raison de la pénurie de papier, le Centre d'Information Interprofessionnel a dû limiter son tirage à un nombre d'exemplaires assez réduit. Il a bien voulu, néanmoins, nous en offrir un. Nous avisons donc nos Adhérents qu'ils peuvent le

consulter dans nos bureaux.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire Général :

G. DE PURY.

Le Chef des Services d'Information :

I. L'HUILLIER.

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1943

PARIS

Le Secrétariat Général a continué à manifester une grande activité en faveur du commerce franco suisse.

En ce qui concerne les importations suisses en France, il a été chargé par certains de ses Adhérents de présenter aux services compétents quelques demandes d'autorisation d'importation. Il lui a été possible d'obtenir des résultats satisfaisants mais il constate qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des licences en raison de la compression des contingents d'importation. Dans le domaine particulier de la mécanique, il a remarqué que les autorisations sont délivrées plus facilement pour le petit outillage que pour les machines d'importance moyenne. En matière de textiles, il a contribué à établir une concordance entre les contingents d'importation français et les contingents d'exportation suisses.

Quant aux exportations françaises en Suisse, le Secrétariat Général s'en est occupé encore plus activement. Il a obtenu la délivrance de plusieurs licences ou promesses de licences : craie, matériel radio-électrique, etc. Avec le concours de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale il a cherché à mettre en rapport des vendeurs et des acheteurs. L'aide des Comités d'organisation lui est très précieuse pour trouver en France les fabricants susceptibles d'exporter des articles dont la Suisse a besoin. Les exportations françaises commencent à être gênées par la pénurie de matériel roulant des chemins de fer. Le Secrétariat Général est intervenu plusieurs fois pour trouver les wagons nécessaires à l'acheminement vers la Suisse des marchandises françaises ayant fait l'objet d'une autorisation d'exportation.

Les contingents fixés par les Administrations deviennent toujours plus étroits et les opérations de compensation privée n'étant pas encouragée par les Autorités des deux

pays, le Secrétariat Général s'efforce de mettre sur pied des affaires de compensation dans le cadre du clearing.

On voit donc qu'en dépit des efforts louables des intéressés et de l'aide que notre Compagnie leur apporte dans la mesure de ses moyens, les échanges franco-suisses traversent une période difficile. Ce ralentissement des courants économiques rend d'autant plus nécessaire le perfectionnement de l'organisation des relations commerciales entre les deux pays, afin de permettre une reprise aisée du négoce après la guerre. C'est dans ce but que le Secrétariat Général voue une grande attention, en ce moment, à la question des représentations commerciales. La circulaire nº 113, publiée ci-dessus, donne tous les renseignements utiles sur l'activité manifestée par le Secrétariat Général sur ce terrain.

Pour ce qui a trait au Service des recouvrements de créances, signalons que le voyage accompli en Suisse par un collaborateur spécialiste a donné de très bons résultats grâce aux entretiens personnels que celui-ci a pu avoir avec de

nombreux créanciers et débiteurs.

Le Secrétariat Général n'a pas négligé non plus sa tâche de documentation. Il a fait parvenir à l'Office Suisse d'Expansion Commerciale un rapport sur l'évolution de l'économie française pendant le premier trimestre de 1943, rapport destiné à être publié dans une revue de cet organisme. Il est entré en relation avec l'Union des Chambres de Commerce maritimes et l'Association des Grands Ports français pour les mettre au courant de l'étude qu'il fait actuellement sur les relations entre les ports de commerce français et la Suisse. Certains de ses membres ont pris part à diverses réunions d'Institutions économiques françaises. Comme d'habitude, il a fourni de nombreux renseignements aux Adhérents de la Compagnie.

Le Service des Laissez-passer a continué ses interventions